



## Commission des solidarités

### 4512 - Insertion sociale

#### Intervention départementale en faveur de l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA

#### Rapport n° CP/2011/952

#### Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

#### Résumé :

L'action d'amélioration de l'image et de la présentation de soi menée par l'association REDECOME constitue un levier en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. Au vu de la situation difficile de l'association et dans l'attente des effets de ses démarches actuelles, une aide complémentaire exceptionnelle est proposée.

Le montant de la subvention 2011 dont a bénéficié l'association s'élève à 20 000 €, une avance de 16 475€ calculée sur 50% du montant de la subvention 2010 ayant été versée en début d'année et le solde de 3 525 € étant en cours de versement.

Malgré un réel effort de gestion et un solde excédentaire de 4 456 € en 2010, la structure connaît des difficultés que la directrice explique par la baisse de la subvention du Conseil Général et l'éventualité du versement partiel de la subvention globale de 15 000 € de l'Etat. Il semble également qu'aucune suite favorable ne sera réservée à un appel à projets lancé par un organisme de retraite à hauteur de 15 000 € et portant sur un public de personnes âgées. En outre, les effets des projets de développement, engagés par l'association depuis le 23 septembre 2011, se concrétiseront en 2012.

Aussi, au vu du budget disponible et afin d'éviter une dégradation importante de la situation au cours du dernier trimestre, il est proposé d'accorder une aide complémentaire exceptionnelle de 8 000 € à REDECOME, soit un montant global de 28 000€ pour 2011. Le solde à verser serait de **8 000 €**.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30758	017-6574-561	745 000,00 €	35 820,00 €	8 000,00 €

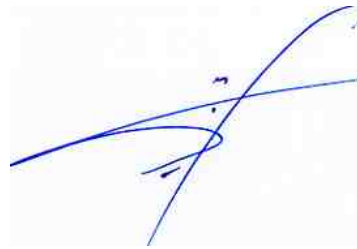
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant total de 8 000 € à l'opérateur figurant au tableau annexé.*

*Elle autorise par ailleurs son Président à signer l'avenant n° 2 à la convention 2011, dont l'article 1 énonce les modalités de paiement de cette subvention.*

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL